COOPÉRATIVE AMI JEUNESSE INC.

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2024

COOPÉRATIVE AMI JEUNESSE INC.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de l'auditeur indépendant	1
État des résultats et évolution de l'actif net	4
État de la situation financière	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7
Renseignements complémentaires	11

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de la
Coopérative Ami Jeunesse Inc.

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Coopérative Ami Jeunesse Inc. (la « Coopérative »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Coopérative au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, la Coopérative tire des produits de dons dont il n'est pas possible d'auditer l'exhaustivité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit des autres dons s'est limité aux montants comptabilisés dans les comptes de la Coopérative et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des autres dons comptabilisés, de l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges, des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, de l'actif à court terme aux 31 décembre 2024 et 2023, et de l'actif net aux 31 décembre 2024 et 2023 et au 1 janvier 2023. Nous avons exprimé par conséquent une opinion modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Coopérative conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Coopérative à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Coopérative ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Coopérative.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Coopérative;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Coopérative à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario, nous déclarons qu'à notre avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 23 juin 2025

COOPÉRATIVE AMI JEUNESSE INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS ET ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024	2023
PRODUITS		
Subventions et contributions		
Ville d'Ottawa	**128 326 $**	116 660 $
Fondation Trillium de l'Ontario	**62 807**	45 217
Dons (annexe A)	**67 941**	59 625
	259 074	221 502
CHARGES		
Programme – nutrition +	**80 601**	77 456
Projet Trillium - modernisation des services	**62 807**	45 217
Salaires, avantages sociaux et contrats	**51 055**	53 448
Loyer et électricité	**35 265**	35 759
Programme – partage de fêtes	**5 448**	5 677
Frais de bureau, de réunions et de déplacement	**3 052**	4 303
Assurances	**1 622**	1 637
Honoraires professionnels	**8 689**	7 899
	248 539	231 396
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	**10 535**	(9 894)
ACTIF NET AU DÉBUT	**19 235**	29 129
ACTIF NET À LA FIN	**29 770 $**	19 235 $

COOPÉRATIVE AMI JEUNESSE INC.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
31 DÉCEMBRE 2024

	2024	2023
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	**24 029 $**	25 775 $
Débiteurs (note 4)	**11 558**	13 194
	35 587 $	38 969 $
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Sommes à remettre à l'État	**5 817 $**	3 427 $
Subventions et contributions reportées (note 6)	**-**	16 307
	5 817	19 734
ACTIF NET		
Non affecté	**29 770**	19 235
	35 587 $	38 969 $

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Joanne Chartrand, administrateur

, administrateur

COOPÉRATIVE AMI JEUNESSE INC.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**10 535 $**	(9 894) $
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	**1 636**	(1 905)
Sommes à remettre à l'État	**2 390**	1 819
Subventions et contributions reportées	**(16 307)**	(9 717)
	(12 281)	(9 803)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**(1 746)**	(19 697)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	**25 775**	45 472
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	**24 029 $**	25 775 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Coopérative, une corporation privée sans capital-actions, est constituée en vertu de la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario. La Coopérative a pour but de soutenir les familles dans le besoin et de contrer les effets de la pauvreté chez les enfants et les adolescents et adolescentes francophones défavorisés d'Ottawa. La Coopérative est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et, à ce titre, est exonérée d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La Coopérative applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Apport à recevoir

Un apport à recevoir est comptabilisé en actif lorsque le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée.

Constatation des produits

La Coopérative comptabilise les subventions et contributions selon la méthode du report. Les subventions et contributions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les produits de dons sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, lorsque le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée.

Services reçus à titre bénévole

La Coopérative ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'elle reçoit de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre d'heures considérable. En raison de la complexité inhérente à la compilation de ces heures et à la détermination de leur juste valeur, les services reçus à titre bénévole ne sont pas constatés dans les états financiers de la Coopérative.

La Coopérative comptabilise les autres apports en biens et services lorsque leur juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que les biens et services sont utilisés dans le cours normal de ses activités et auraient dû être achetés par la Coopérative à défaut d'un apport.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ventilation des charges

La Coopérative ventile une partie de ses charges de fonctionnement selon le budget approuvé de l'accord de contribution ou de subvention, lequel est établi en fonction des besoins réels pour chaque projet.

Instruments financiers

Évaluation initiale

La Coopérative évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec la Coopérative qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

La Coopérative évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l’encaisse et des débiteurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, la Coopérative détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si la Coopérative détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. Il n'y a eu aucune acquisition d'immobilisations au cours de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Coopérative consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires dont les soldes bancaires peuvent fluctuer entre le positif et le négatif.

3. VENTILATION DES CHARGES

Les charges d'exploitation ont été ventilées comme suit :

	2024	2023
Charges		
Projet Trillium - modernisation des services [(a)]	**14 400 $**	15 600 $

a) Ce projet inclut des salaires et avantages sociaux en 2024 et 2023.

4. DÉBITEURS

	2024	2023
Dons à recevoir	**3 025 $**	2 828 $
Taxes de vente à recevoir	**7 533**	10 366
Subvention à recevoir	**1 000**	-
	11 558 $	13 194 $

5. EMPRUNT BANCAIRE

La Coopérative dispose d'une marge de crédit autorisée de 10 000 $ au taux d'intérêt annuel fixe de 9,45 %. Cette marge de crédit est inutilisée.

6. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS REPORTÉES

Les subventions et contributions reportées représentent des apports affectés aux charges de périodes futures. Les variations survenues dans les soldes de subventions et contributions reportées sont les suivantes :

	2024	2023
Solde au début	**16 307 $**	26 024 $
Montant reçu au cours de l'exercice	**174 826**	152 160
Moins : montant constaté à titre de produits de l'exercice	**(191 133)**	(161 877)
	- $	16 307 $

Le solde des subventions et contributions reportées provient de la Fondation Trillium de l'Ontario.

7. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'engagement pris par la Coopérative en vertu d'un bail totalise 171 450 $ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2025	28 575 $
2026	28 575 $
2027	28 575 $
2028	28 575 $
2029	28 575 $
Autres	28 575 $

8. ÉVENTUALITÉS

Montants octroyés en vertu d'ententes

Dans le cours normal de ses activités, la Coopérative signe des ententes en vertu desquelles des montants lui sont octroyés pour l'exécution de projets qui sont assujettis à des restrictions qui régissent l'utilisation des fonds. Les bailleurs de fonds peuvent effectuer une vérification des registres comptables de la Coopérative pour s'assurer du respect de ces modalités. Dans l'éventualité où des montants pourraient faire l'objet de remboursement au bailleur de fonds, les ajustements nécessaires seront affectés à l'exercice au cours duquel ils seront constatés.

COOPÉRATIVE AMI JEUNESSE INC.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024	2023
ANNEXE A - DONS		
Particuliers via CanaDon.org	**8 419 $**	7 656 $
Particuliers via Simplyk	**5 895**	2 990
Autres dons de particuliers et d'entreprises	**53 627**	48 979
	67 941 $	59 625 $